



AVIS PUBLIC

AVIS EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ par la soussignée que lors de la séance ordinaire du Conseil municipal, le 13 septembre 2016 à 19h30, en la salle du Conseil municipal située au 2490, rue de l'Église, le Conseil devra statuer sur les deux (2) demandes de dérogation mineure suivantes :

1. **Nature et effet** : permettre l'installation d'une porte de garage attenant au bâtiment en façade avant alors que le règlement de zonage n° 601 prescrit que les portes de garage attenant au bâtiment sont interdites en façade avant.

Désignation de l'immeuble :

Lot n°4 588 658, rue des Hauts-Bois

2. **Nature et effet** : permettre la construction d'un garage détaché d'une largeur projetée de 7,32 m, soit 106 % de la largeur du bâtiment principal, alors que le règlement de zonage n° 601 prescrit qu'un garage détaché ne peut pas excéder 75 % de la largeur du bâtiment principal.

Désignation de l'immeuble :

Lot n°2 991 102 / 2240, Montée Prédéal-Trudeau

Lors de cette séance, toute personne intéressée pourra se faire entendre par le Conseil relativement à ces demandes.

Donné à Val-David, le 17 août 2016

Marie-Pier Pharand, avocate
Greffière

Directrice des affaires juridiques
et secrétaire-trésorière adjointe